

**Politique municipale en matière de vie nocturne :  
participation au PAct-Alcool cantonal,  
report, de 05h00 à 06h30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin,  
des établissements de jour servant de l'alcool,  
développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse  
et  
réponses à la motion de Mme Françoise Longchamp « invitant la Municipalité à examiner la  
manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions oeuvrant en la  
matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes  
d'alcool chez les jeunes »,  
au postulat de Mme Florence Germond « pour renforcer la prévention de la violence et celle  
liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne »,  
ainsi qu'au postulat de Mme Françoise Longchamp « incitons les établissements publics de  
nuit à signer la Charte de 2004 »**

*Rapport-préavis N° 2010/18*

Lausanne, le 14 avril 2010

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité entend répondre, en faisant le point sur les actions déjà mises en place et en exposant des mesures et projets complémentaires, aux interventions ci-dessous :

- motion de Mme Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions oeuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes ;
- postulat de Mme Florence Germond pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne ;
- postulat de Mme Françoise Longchamp « Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 ».

En préambule, la Municipalité rappelle, comme elle a eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises ces dernières années, qu'elle accorde la plus grande importance au maintien de la qualité de vie de la population et au bien-être général en ville, notamment en portant une attention particulière à la sécurité publique. En matière de sécurité, la Municipalité a déjà mis en place un solide réseau de compétences et d'actions, transversal et cohérent, visant aussi bien à poursuivre une politique de prévention et de soutien auprès des jeunes en difficulté, qu'à engager des actions dissuasives et répressives (Travailleurs sociaux hors-murs, Médiateur sportif, Délégué à la jeunesse, Observatoire de la sécurité, Brigade de la jeunesse, Campagne

« L'éducation, c'est l'affaire de tous », Centre de ressources pour élèves allophones – CREAL, multiples diffusions et traductions du Petit mémento aux parents, etc.).

En ce qui concerne plus précisément la consommation excessive d'alcool, par les jeunes ou les moins jeunes, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un problème de santé publique concernant la société dans son ensemble. Il n'est donc pas propre à la ville de Lausanne. Il faut, par ailleurs, également se souvenir que les questions de prévention et de santé publique sont du ressort des autorités cantonales. Cela étant précisé, la Municipalité ne reste pas passive dans ce domaine. Ainsi, l'administration communale lausannoise coopère activement, depuis plusieurs mois, avec les services cantonaux et les intervenants sociaux et sanitaires actifs dans le domaine de l'alcool, à la réactualisation, en fonction des nouveaux modes de consommation, des réponses à donner.

## 2. Table des matières

1.	Objet du rapport-préavis.....	1
2.	Table des matières .....	2
3.	Rappel de la teneur des interventions.....	2
4.	Consommation excessive d'alcool : un problème de société particulier.....	3
4.1	Prévention des abus d'alcool : avis des spécialistes et actions municipales .....	4
4.2	Renouveau de la politique vaudoise en matière d'alcool et intégration de la Ville de Lausanne au PAct-Alcool cantonal.....	5
5.	Développement de la vie nocturne lausannoise et croissance de l'offre .....	8
5.1	Gestion de la vie de nuit.....	9
5.2	Charte de collaboration et concept de sécurité.....	10
5.3	Horaire des établissements : restriction d'ouverture les samedis et dimanches matin ....	12
6.	Développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse.....	14
7.	Réponses aux questions posées dans le cadre des interventions .....	16
8.	Résumé des actions proposées et aspects financiers.....	22
9.	Conclusions .....	22

## 3. Rappel de la teneur des interventions

Dans sa motion du 18 mars 2003<sup>1</sup>, Mme Françoise Longchamp constate que les problèmes de consommation excessive d'alcool chez les jeunes sont en augmentation. Elle demande à la Municipalité de réaliser une grande campagne de prévention générale liée à ce type de problèmes sur les modèles de « Be my angel » ou « Les communes bougent ». Elle estime que le problème de l'alcool devrait être traité à l'école déjà, notamment dans le cadre des journées pédagogiques et de la formation des enseignants. Elle pose également

<sup>1</sup> Bulletin du Conseil communal (BCC) 2003, tome 1 (N° 4), p. 250.

plusieurs questions sur les contrôles d'âge, lors de ventes d'alcool ou d'entrées dans les discothèques, ainsi que sur le respect effectif de différents articles de la Loi sur les auberges et débits de boissons du 26 mars 2002 (LADB) visant à protéger la jeunesse.

Dans son postulat du 29 octobre 2008<sup>2</sup>, Mme Florence Germond demande à la Municipalité de renforcer sa politique de prévention auprès de la jeunesse en :

- *développant la prévention des incivilités et des actes de violence* : Les mesures proposées sont notamment de renforcer les liens entre les groupes de jeunes, de soutenir plus activement les parents d'enfants délinquants, d'augmenter la présence d'adultes sur le chemin de l'école et d'étendre la collaboration avec les acteurs de la vie de nuit (par exemple en augmentant le nombre de signataires de la charte de collaboration entre les établissements nocturnes et la Direction de la sécurité publique et des sports ou en posant de nouvelles exigences comme la présence de portiers).
- *prenant des mesures visant à lutter contre la consommation excessive d'alcool*, notamment en contenant les botellones ou les « bitures expresses » qui constituent un risque pour la santé des jeunes et qui ne sont pas sans incidence sur la délinquance. Les autres mesures proposées par la postulante sont l'accroissement des contrôles de vente d'alcool aux mineurs, l'augmentation de la prévention dans les discothèques, le renforcement de la Brigade de la jeunesse, le développement de l'information aux organisateurs d'événements festifs et la réduction des heures d'ouverture des établissements par le biais d'une modification du Règlement municipal sur les établissements (RME).

Finalement, dans son postulat du 29 avril 2009<sup>3</sup>, Mme Françoise Longchamp propose d'inciter de nouveaux établissements à signer la charte de collaboration avec la Direction de la sécurité publique et des sports, initiée en 2004, en accordant des réductions d'émoluments administratifs de police communale du commerce. Elle constate que les établissements ayant déjà signé la charte de collaboration paient les mêmes émoluments de surveillance et de contribution d'application de la LADB, alors qu'ils s'engagent plus fortement pour une meilleure sécurité en ville. Elle estime qu'une telle mesure serait propre à inciter d'autres établissements à participer à la démarche.

#### 4. Consommation excessive d'alcool : un problème de société particulier

La consommation d'alcool est bien acceptée au niveau social et culturel dans notre pays. La majorité des personnes qui consomment de l'alcool le font sans risque notoire pour leur santé. Une consommation modérée fait partie des habitudes de vie et de socialisation en terre vaudoise. Selon les spécialistes du domaine, en Suisse, 20 % de la population est abstinente, 60 % de la population a une consommation modérée ne posant pas de problème particulier, 15 % de la population a une consommation dite « à risque »<sup>4</sup> et 5 % de la population est dépendante<sup>5</sup>.

Alors que la consommation globale d'alcool s'est abaissée durant ces dernières années en Suisse, les modalités de consommation des jeunes de moins de 25 ans ont changé par rapport à celles de leurs aînés et la

<sup>2</sup> BCC N° 4/1, séance du 28 octobre 2008 (1<sup>ère</sup> partie), p. 260.

<sup>3</sup> BCC, N°s 15 et 16, séances des 5 et 6 mai 2009, page 684.

<sup>4</sup> La consommation problématique d'alcool se divise en trois catégories distinctes : les ivresses ponctuelles (cinq verres standards et plus pour les hommes et quatre verres standards et plus pour les femmes par occasion), les consommations inadaptées à la situation (travail, conduite d'un véhicule, état de santé, grossesse, etc.) et les consommations journalières (quatre verres standards et plus pour les hommes et deux verres standards et plus pour les femmes).

<sup>5</sup> Plan cantonal d'action PAct-Alcool 2007-2012, Canton de Vaud, Service de la santé publique, mai 2007 et Paediatrica « Pour la plupart des adolescents l'alcool n'est pas problème, et pourtant ... », Montserrat Duran, Denis Aladjem et Marianne Caflisch, Genève, vol. 20, N° 3, 2009.

quantité absorbée par occasion a crû, aussi bien chez les filles que chez les garçons. Un des problèmes récents réside dans les alcoolisations expresses et ponctuelles, qui peuvent déboucher, au niveau individuel, sur des difficultés d'intégration et de santé et qui engendrent, au niveau collectif, des problèmes de tranquillité et de sécurité publiques.

#### 4.1 Prévention des abus d'alcool : avis des spécialistes et actions municipales

La sensibilisation aux risques encourus lors des alcoolisations excessives n'est pas un sujet de prévention aisé à aborder avec les plus jeunes, car les conséquences apparaissent souvent abstraites et lointaines. Focaliser une partie de la prévention sur les risques à conduire en état d'ivresse a permis d'aborder, avec un certain succès, une partie du thème sous un angle tangible.

Pour les spécialistes en matière d'alcool, il apparaît que, pour réduire la consommation excessive d'alcool des jeunes, une politique visant à diminuer l'acceptation sociale des états d'ivresse – et ainsi aussi la consommation moyenne d'alcool par habitant, même si ce type de consommation n'est pas, en tant que tel, problématique – serait nécessaire<sup>6</sup>. Toujours selon les spécialistes en matière d'alcoologie, les mesures ayant prouvé la plus forte efficacité sont les suivantes :

- En ce qui concerne la prévention, au niveau primaire, les mesures les plus utiles semblent être l'imposition fiscale de l'alcool, la limitation de l'accessibilité de l'alcool et la prévention routière. Au niveau secondaire, la mesure qui serait la plus efficace serait le fait d'avoir un entretien individuel avec un-e représentant-e du corps médical. Les conseils auraient d'autant plus d'impact qu'un temps de discussion significatif, voire répété, serait consacré à la personne concernée. L'ensemble de ces mesures ne fait évidemment que très partiellement partie des compétences communales. Il ne faut, cependant, pas perdre de vue que les actions éducatives générales, visant par exemple à accroître les ressources individuelles, comme l'estime de soi et la confiance en soi, restent les meilleurs moyens de faire diminuer les comportements à risque et le recours à des substances nocives.
- D'autres mesures concernent le niveau structurel. Elles visent à influencer les conditions sociales, culturelles, juridiques et économiques de la consommation d'alcool. Dans cette catégorie d'action, les mesures considérées comme les plus efficaces sont également l'abaissement du taux d'alcoolémie au volant, l'existence d'un âge seuil pour la vente, l'imposition fiscale de l'alcool, ainsi que la limitation de la publicité et des heures d'ouverture des points de vente. A nouveau, il s'agit ici de domaines d'actions pour lesquels la Municipalité ne dispose pas de compétences, excepté pour les heures d'ouverture des lieux de vente.
- Au niveau de l'influence sur les comportements des individus, les campagnes d'information, visant principalement à accroître les connaissances en matière d'alcool, sont des mesures indispensables pour faire augmenter l'acceptabilité des mesures structurelles. Leur efficacité en termes de prévention est aussi établie, mais nécessite un temps certain et des répétitions régulières du message. C'est, cependant, à ce niveau-là que les communes peuvent être actives.

En ce qui concerne le travail effectué par la Police municipale lausannoise (PML), les agents de Police-secours et de la Brigade de la jeunesse prêtent, autant que faire se peut – et pour autant que les urgences en cours soient traitées – une attention particulière aux mineurs alcoolisés, particulièrement dans le cadre de

---

<sup>6</sup> Par exemple : Babor T.F. Babor, R. Caetano and S. Casswell et al., *Alcohol: No Ordinary Commodity—Research and Public Policy*, Oxford University Press, Oxford 2003 ou Jean-Sébastien Fallu, Jürgen Rehm, Emmanuel N. Kuntsche, Esther Grichting, Neerav Monga, Edward M. Adlaf, Susan J Bondy and Gerhard Gmel, *Volume et profil de consommation d'alcool des élèves et des camarades scolaires comme prédateurs de l'agression et de la victimisation: une analyse multiniveaux auprès d'adolescents suisses*, *Revue Social and Preventive Medecine*, vol. 51, N° 6, novembre 2006, pages 263-372.

leur travail nocturne. Les policiers interviennent également lorsqu'ils constatent que des commerçants, ou leur personnel, n'appliquent pas avec la rigueur nécessaire les règles relatives à la protection des mineurs.

Par ailleurs, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation mène une action de prévention importante à fin juin – début juillet de chaque année, lors des fêtes de fin de scolarité, touchant ainsi quelque 2'000 jeunes (promotions). Les infirmières scolaires, les travailleurs sociaux hors-murs, les animateurs et les éducateurs actifs en ville travaillent également, quasi quotidiennement, avec des jeunes dont la consommation pourrait être à risque<sup>7</sup>.

En ce qui concerne les infirmières scolaires, ce ne sont pas moins de 3'396 périodes d'intervention dans les établissements scolaires qui ont été consacrées au thème des dépendances depuis dix ans. Si les projets sont acceptés par l'Office des écoles en santé (ODES), le financement est assuré pour deux tiers par le Canton et pour un tiers par la Ville. Dans le cas contraire, la Ville peut estimer que les thèmes de prévention doivent tout de même être abordés. Le coût lui incombe alors totalement<sup>8</sup>. Les thèmes de prévention développés par les infirmières scolaires sont, par exemple, l'alimentation, le sommeil, l'hygiène, la sexualité et les mauvais traitements. En ce qui concerne les spectacles de la compagnie Caméléon, l'animation interactive « Bien cuit ou à point » traitant de la consommation d'alcool chez les jeunes est proposée depuis plusieurs années et rencontre un bon succès auprès des élèves de 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> années.

La Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) s'est également emparée du problème en organisant plusieurs actions et en dialoguant, en continu, avec les jeunes fréquentant les centres. Un travail de terrain est donc déjà en place depuis de nombreuses années. De l'avis de la Municipalité, un tel travail, axé sur les personnes, est, au niveau local, plus efficace que la participation à des campagnes relativement impersonnelles (affichage, journée de sensibilisation, etc.) et dont le ton est souvent peu convaincant.

#### **4.2 Renouveau de la politique vaudoise en matière d'alcool et intégration de la Ville de Lausanne au PAct-Alcool cantonal**

Pour faire face à un problème de santé publique d'une certaine ampleur, mais bénéficiant d'une marge de tolérance culturelle élevée, le Canton de Vaud a mis sur pied un Plan cantonal d'actions nommé, le PAct-Alcool 2007-2012. Il tient compte des objectifs du programme national « Alcool 2007-2011 » de l'Office fédéral de la santé publique.

Le but du PAct-Alcool vaudois est de coordonner l'action sanitaire et sociale, tant au niveau de la prévention que de l'aide et des soins. Il s'agit de réduire la mortalité ainsi que les atteintes à la santé physique, psychique et sociale dues aux problèmes liés à l'alcool. Ses objectifs généraux consistent à faire connaître au grand public les problèmes liés à l'alcool, prévenir le développement de l'usage nocif, réduire la consommation globale, limiter la mortalité et développer l'accès à des modes de prise en charge efficaces, à la fois sur le plan social (désinsertion, violences familiales, etc.) et médical (dépendance, pathologies liées à l'alcool, etc.).

<sup>7</sup> Pour plus de développements voir la réponse à l'interpellation de Mme Françoise Longchamp et consorts « Face à l'augmentation de l'ivresse chez les jeunes, quelles mesures la Direction de police entend-elle prendre ? » (BCC N° 4/1, séance du 28 octobre 2008, 1<sup>ère</sup> partie, p. 271) et la réponse à l'interpellation de M. Roland Philippon « Interdire le botellon, oui mais après ... » (BCC N° 12, séance du 10 mars 2009, p. 330).

<sup>8</sup> Comme, par exemple, les projets ZADIG (prévention des mauvais traitements et des violences faites aux enfants) et ECRANS VISES (pour une meilleure utilisation des écrans cathodiques – TV, jeux vidéo, ordinateurs, etc.).

Les institutions vaudoises actives dans le domaine de l'alcool sont au nombre de onze et travaillent de manière de plus en plus coordonnée depuis l'entrée en vigueur du PAct-Alcool<sup>9</sup>. Au demeurant, elles sont en train de revoir leurs modes opératoires, afin d'intervenir auprès des groupes à risque les plus jeunes. Le plan opérationnel dudit pacte va se déployer, dans un premier temps d'essai, de 2010 à 2012. Puis, il devrait être reconduit sous une forme prenant en compte les enseignements tirés des premières années d'actions.

Depuis l'été 2009, le délégué à la jeunesse et la responsable de l'Observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne sont intégrés à un groupe de travail cantonal visant à prévenir et réduire les risques d'addictions concernant aussi bien l'alcool que la drogue en milieu festif. Un projet important est en cours de préparation en collaboration, notamment, avec le Service cantonal de la santé publique, RELais Informations Et Réseau (Rel'ier), le Groupement romand d'étude des addictions (GREA), la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), Action Communautaire et Toxicomanie de la région Riviera (ACT), la Fondation Accueil à Bas Seuil (ABS), Entrée de Secours (Morges) et Zone Bleue (Yverdon-les-Bains), visant à informer, à sensibiliser aux risques encourus et à orienter les consommateurs festifs, ainsi qu'à intensifier la formation du personnel des lieux de loisirs nocturnes.

Le plan opérationnel du PAct-Alcool, dont la mise en œuvre commencera dans le courant de l'année, se focalise sur les thèmes suivants :

- Prévention des problèmes d'alcool auprès des adolescents en milieu scolaire, sous la responsabilité de l'Office des écoles en santé (ODES)<sup>10</sup> ;
- Prévention des problèmes liés à l'alcool en milieux extra scolaire et festif, en étroite collaboration avec divers partenaires lausannois (Police lausannoise du commerce, Travailleurs sociaux hors-murs, Observatoire de la sécurité, établissements de nuit, etc.) ;
- Développement des campagnes « Be my angel », « alcool et sécurité routière » et « clubs sportifs » ;
- Formation du personnel travaillant dans la vente et le service ;
- Sensibilisation et appuis aux parents, notamment par l'édition d'une brochure ;
- Développement d'une réflexion sur les achats-tests ;
- Déploiement d'un plan de communication assurant une permanence de la problématique dans les médias et une meilleure diffusion du matériel d'information disponible, notamment en ce qui concerne l'alcool au travail et la consommation pendant la grossesse ;
- Création d'une charte cantonale visant à une meilleure protection de la jeunesse lors des manifestations soumises à autorisation.

Dans le cadre du PAct-Alcool, la Ville de Lausanne souhaite participer plus particulièrement aux actions visant à prévenir les problèmes liés à l'alcool dans les milieux extra scolaire et festif, à développer une première série d'achats-tests et à participer à la définition d'une meilleure politique de protection de la jeunesse.

Il s'agira, pour l'administration communale lausannoise, en étroite collaboration avec son homologue cantonale et les associations actives dans la prévention (en particulier la FVA et Re'lier), de mettre sur pied des stands d'information dans les soirées festives et des équipes mobiles qui sillonneront, certaines soirées de

<sup>9</sup> Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), Croix bleue, Centre de traitement de l'alcoolisme (CTA), Esterelle-Arcadie, Les Oliviers, Foyer l'Epi, Unité de médecine du trafic de l'Institut universitaire de médecine légale, Unité socio-éducative du CTA, Fédération romande des organismes de formation dans le domaine des dépendances (fordd) et Groupement romand d'études sur l'alcoolisme et les toxicomanies (GREAT).

<sup>10</sup> Le choix des programmes de prévention en milieu scolaire est de la seule compétence du Canton qui tient à appliquer une politique uniforme dans l'ensemble des établissements vaudois.

week-end, les rues et les abords des principaux lieux à la mode, afin de sensibiliser les noctambules aux risques liés à la consommation excessive d'alcool ou à l'ingestion de drogues. Un message de respect envers le voisinage et les infrastructures publiques sera également diffusé dans le cadre de ces contacts nocturnes. De tels contacts directs avec des groupes de jeunes sont déjà établis dans de nombreux festivals. Ils présentent l'avantage de pouvoir sensibiliser plusieurs personnes au sein de groupes d'amis et ainsi de trouver des relais, voire des catalyseurs, chez les pairs. Le fait de privilégier des équipes mobiles permet de toucher de nombreux noctambules, d'être très visible et de ne pas rester statique à attendre les noctambules déjà intéressés par les questions de surconsommation. Pour que de tels contacts puissent avoir lieu dans de bonnes conditions, il faut plutôt être actifs avant minuit, soit avant que de trop grandes quantités d'alcool soient consommées.

En outre, fort des succès déjà rencontrés, il est également envisagé d'organiser, en collaboration avec la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL), une série de repas de discussion sur le thème de l'alcool, visant à accroître auprès des jeunes participants leurs connaissances des risques encourus, notamment lors de consommations excessives.

Finalement, si la réflexion vaudoise sur les achats-tests devait mûrir positivement, il serait possible que les autorités lausannoises mandatent une association spécialisée dans la lutte contre l'alcoolisme, afin d'organiser de tels tests, toujours en collaboration avec le Canton, afin de compléter les contrôles de la Police lausannoise du commerce et de donner une plus grande visibilité aux actions de terrain. Un achat-test correspond à l'organisation d'un achat fictif par un-e mineur-e, clairement plus jeune que l'âge légal d'achat d'alcool, formé-e et instruit-e à une sorte de jeu théâtral, afin de vérifier si de l'alcool est remis ou non<sup>11</sup>. Le ou la jeune est accompagné-e d'un adulte organisateur et responsable intervenant avant le paiement de la marchandise. La transaction n'a donc pas lieu et la loi n'est pas intentionnellement violée. L'adulte annonce le test, la nature de l'erreur commise (oubli du contrôle de l'âge, remise d'alcool à un-e mineur, etc.), ainsi que l'envoi d'un prochain courrier avertissant le-la propriétaire et le-la gérant-e du magasin du problème rencontré et de la nécessité de donner des instructions claires et de former le personnel à la vente d'alcool. Le but n'est pas de dénoncer pénalement les vendeurs, vendeuses, gérant-e-s et propriétaires des magasins, mais plutôt de les sensibiliser.

Le fait de parler des résultats obtenus, en ne communiquant que des données agrégées ne permettant pas l'identification des commerces ou établissements négativement identifiés, permet de sensibiliser les jeunes, notamment à travers des articles de presse, d'engager un dialogue entre générations et ainsi de diminuer l'acceptation sociale des états d'ivresse chez les mineurs. Un mode d'emploi fédéral pour la mise en œuvre des achats-tests a dernièrement été édité. Il facilite ainsi le travail des entités souhaitant être actives en la matière. Plusieurs questions éthiques et juridiques délicates trouvent des réponses dans une mise en œuvre appliquée des recommandations de la Confédération. Cependant, une orientation cantonale doit encore être définie et des discussions sont en cours.

Pour la mise en œuvre des trois actions les plus directement utiles à Lausanne, et pour lesquelles la Municipalité dispose de compétences (prévention extra scolaire et festive, accroissement des connaissances en matière d'alcool chez les jeunes et éventuels achats-tests), il est proposé au Conseil communal d'accorder un budget de 50'000 francs par an, durant cinq ans, de 2011 à 2015, au Service de la jeunesse et des loisirs, afin d'intensifier les actions municipales en la matière, en étroite coopération avec le Canton.

<sup>11</sup> Les représentants légaux des jeunes doivent donner leur consentement et les achats-tests sont effectués hors des communes d'habitation et de scolarisation des jeunes comédiens. L'opération doit être sérieusement organisée, afin de documenter les tests effectués, de ne pas mettre dans des situations inattendues les jeunes et de ne pas créer de scandale.

## 5. Développement de la vie nocturne lausannoise et croissance de l'offre

L'abrogation de la clause du besoin par le Grand Conseil, en 1995, trouve une de ses justifications les plus importantes dans la volonté de libéralisation d'une branche économique. A la même époque, à Lausanne, la cessation d'activités de plusieurs entreprises (carrosseries, ateliers artisanaux, banques, etc.) avait libéré d'importants espaces commerciaux. Une partie des locaux vacants a alors été transformée en établissements.

A cette époque, aucune crainte liée à une trop forte croissance de l'offre n'était apparue. Il était alors estimé que la loi du marché régulerait le nombre d'établissements et que seuls ceux de qualité survivraient. Il était également estimé que l'importance des investissements à consentir, ainsi que les inévitables oppositions limiteraient la croissance de l'offre. L'expérience d'autres cantons ayant supprimé la clause du besoin semblait être rassurante, quant à la progression mesurée de l'offre. C'est donc à une large majorité que la révision de la LADB a été acceptée par le Grand Conseil, à un moment où de nombreux autres parlements cantonaux adoptaient des dispositions analogues.

A la même période, afin de répondre à l'évolution des habitudes des clients, l'heure de fermeture maximale des établissements de nuit lausannois est passée de 04h00 à 05h00, pour autant que les exploitants soient à jour dans le paiement des taxes et émoluments de gestion et que l'ordre public et la sécurité ne laissent pas à désirer. Il était alors considéré, par de nombreux citoyens, que Lausanne était une ville manquant d'animation. Le prolongement d'exploitation d'une heure était également invoqué dans le but de s'adapter aux horaires des transports publics et de faciliter les déplacements des noctambules dans les établissements de jour, notamment afin d'y prendre un petit déjeuner et, ainsi, éviter des attroupements bruyants ou des conduites en état d'ivresse. Etant donné qu'un nombre important de villes suisses connaît également des ouvertures jusqu'à 05h00, voire à certaines conditions et dans certaines zones, plus tardivement, par exemple à Zurich ou à Bienne, la Municipalité estime avoir participé à l'évolution des mœurs en la matière, en prenant des décisions identiques à celles d'autres exécutifs.

Il apparaît, cependant, que le marché des établissements s'est révélé très irrationnel. Les cessations d'activité et/ou faillites, dues à une rentabilité insuffisante, sont fréquentes (30 % environ des établissements sont concernés), mais n'impliquent que rarement la disparition d'un établissement. A quasi chaque fois, un repreneur, convaincu que son concept d'exploitation se révélera meilleur que celui développé par le précédent tenancier, se lance dans l'aventure, n'hésitant souvent pas à y investir son deuxième pilier, par exemple. Nombreux sont ceux qui entreprennent une reconversion professionnelle, en vue d'exploiter un établissement, la formation à acquérir pour cela étant relativement courte (trois mois), supportable économiquement, possible à tout âge et permettant d'être indépendant dans un domaine à la réputation conviviale.

A Lausanne, depuis 1995, une augmentation de 30 % du nombre des établissements de jour s'est produite, ce qui correspond actuellement à une offre d'environ 60'000 places. En ce qui concerne les établissements de nuit, 22 nouveaux clubs ont été ouverts, faisant ainsi passer le nombre de discothèques et de night-clubs de 18 à 40, à fin 2009, soit plus du double en 14 ans et correspondant actuellement à une offre officielle d'environ 10'000 places. Les professionnels du monde de la nuit et l'état-major de la PML estiment que quelque 30'000 clients fréquentent Lausanne les soirées et nuits de week-end.

Une telle concentration de personnes comporte des aspects positifs pour la ville, mais entraîne inévitablement des nuisances, principalement pour les 12'000 Lausannois-es vivant au centre-ville. Par ailleurs, le travail des policiers-ières, des ambulanciers-ières, des employés du Service des routes et de la mobilité, ainsi que des jardiniers-ières du Service des parcs et promenades est rendu plus difficile, non pas en raison de la forte présence des noctambules, en tant que telle, mais à cause d'une minorité de ces derniers, le

plus souvent en état d'ivresse très avancé, qui occasionnent des déprédations de biens publics ou privés, troublent l'ordre public et souillent le domaine public.

### 5.1 Gestion de la vie de nuit

La Police municipale lausannoise, la Police lausannoise du commerce et la Service de protection et sauvetage sont les services qui encadrent la vie de nuit lausannoise par leur travail courant.

Afin d'endiguer l'accroissement important des nuisances liées au développement de l'animation nocturne, la Municipalité a complété la réglementation communale<sup>12</sup>, comprenant plusieurs articles relatifs à l'ordre et à la tranquillité publics, par les dispositions suivantes :

- Règlement municipal sur les établissements du 13 février 2003 :

En se basant sur l'alinéa 2 de l'article 53 de la LADB précisant que « *L'exploitation des établissements ne doit pas être de nature à troubler de manière excessive la tranquillité publique. Les titulaires de la licence (...) doivent veiller au respect de celle-ci dans l'établissement et à ses abords immédiats.* », la Municipalité a édicté une disposition restrictive. L'article 14 du Règlement municipal sur les établissements stipule, en effet, que « *La direction de la sécurité publique peut imposer la mise en place d'un service d'ordre et de prévention à l'extérieur de l'établissement avec pour mission notamment :*

- *d'éviter toute propagation sonore sur la voie publique ;*
- *de sensibiliser les consommateurs à l'entrée comme à la sortie de l'établissement sur la nécessité de respecter le voisinage ;*
- *de solliciter les forces de police en cas d'abus ou d'impossibilité de gérer la situation.* »<sup>13</sup>.

L'article 20 du même règlement précise également que « *La direction de la sécurité publique peut retirer la possibilité de bénéficier des (...) prolongations d'ouverture en cas de non-paiement des différentes redevances publiques et / ou pour des motifs de tranquillité et d'ordre publics et / ou de sécurité.* »<sup>14</sup>.

- Plan général d'affectation :

L'article 77 du Règlement du Plan général d'affectation stipule que « *Lorsque les établissements publics et ceux qui y sont assimilés sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant, la Municipalité peut imposer des restrictions d'usage ou les interdire* ».

En plus de ces dispositions juridiques, plusieurs actions de contrôle, de prévention et de dissuasion sont également menées, afin de lutter contre les débordements liés à la vie de nuit, au nombre desquelles on peut citer des opérations de police (Urbano, Saturo, etc.), des campagnes de sensibilisation (Clair de lune, Merci

<sup>12</sup> Notamment le Règlement général de police (RGP).

<sup>13</sup> Afin de donner plus de force à cet article, sa mise en application ne se fait généralement pas seulement au niveau de la Ville, mais plutôt en coopération avec les autorités cantonales, afin que l'obligation de disposer d'un service de sécurité soit inscrite dans la licence de l'établissement. Ainsi, en cas de recours, la base juridique se trouve renforcée.

<sup>14</sup> En ce qui concerne le Règlement municipal sur les établissements, notons que le Service de la police lausannoise du commerce utilise très régulièrement l'article 20, afin d'encaisser les paiements en retard, et que la Police municipale lausannoise a également recours à cet article pour contraindre des établissements particuliers à élaborer des concepts de sécurité stricts. La simple invocation de cet article suffit parfois à obtenir un meilleur niveau de coopération des exploitants, alors que, dans d'autres cas, cela reste sans succès, ce qui oblige à agir plus durement.

de respecter le voisinage, etc.), des saynètes rappelant le respect dû aux voisins, la distribution nocturne de matériel d'information, etc.

Un autre aspect de la gestion de la vie de nuit concerne les rassemblements en plein air, particulièrement ceux ayant lieu dans les parcs publics, sur les places de jeux ou dans les préaux d'établissements scolaires. A ce sujet, notons que, depuis l'interdiction municipale des « bottelones », en 2008, l'année écoulée n'a pas connu de vellétés d'organisation de telles manifestations de grande ampleur. Des regroupements spontanés, de plus petite taille, ont cependant régulièrement lieu, à l'instar de ce qui se passe dans les autres villes.

Sur le principe, l'utilisation nocturne des parcs publics ou des préaux d'école, pour un usage de rencontre, ne devrait pas poser en soi de problème, pour autant que les espaces et le mobilier urbain soient respectés. Or, il se trouve que ces rassemblements provoquent parfois des dégradations importantes, notamment des espaces verts, produisent de nombreux déchets et du vandalisme. Ainsi, selon la clémence du climat, ce ne sont pas moins de 200 personnes, par petits groupes, qui se réunissent sur l'Esplanade de Montbenon. Les policiers du poste de quartier du Flon y passent régulièrement pour s'assurer qu'il y règne un certain calme. Cependant, des dégâts aux aménagements horticoles sont assez régulièrement constatés et des quantités importantes de déchets sont abandonnées sur place. Cette utilisation particulière nécessite, depuis l'été 2006, des nettoyages quotidiens durant la belle saison.

En ce qui concerne les établissements scolaires, une dizaine de préaux sont particulièrement touchés, comme par exemple ceux de Saint-Roch, de Béthusy, de Elysée, du Belvédère, de la Borde, de Grand-Vennes, des Figuiers et d'Entre-Bois. Les concierges des établissements scolaires se trouvent confrontés à des déchets abandonnés et à des dégradations, dont les réparations régulières sont coûteuses. En tant que lieux de formation et d'accueil d'enfants et de jeunes, il n'est pas admissible que les élèves arrivent le lundi matin dans des préaux ou des bâtiments manquant d'entretien. Il en résulte ainsi un surplus de travail important (ramassage des déchets, effacement des tags, organisation des réparations, etc.). Afin de permettre aux jardiniers-ières et aux concierges de la Ville de se consacrer en priorité à leur mission, une nouvelle coopération entre divers services est actuellement en discussion.

## 5.2 Charte de collaboration et concept de sécurité

En réponse aux effets négatifs du développement de la vie nocturne, la Direction de la sécurité publique et des sports et les neuf plus importants établissements de nuit de la ville<sup>15</sup>, ont initié, en 2004, un renforcement de leur collaboration, dans le but de préserver la tranquillité publique, la sécurité des noctambules, ainsi que l'image de la Ville. Dans ce cadre, une clarification des responsabilités de chacun a été opérée. Cette coopération a permis d'unifier les méthodes de travail et de définir les pratiques professionnelles propres à limiter les débordements et les nuisances, principalement les bagarres, le bruit et le vandalisme.

En plus d'une charte de collaboration, signée au final par sept établissements de nuit (représentant à eux seuls déjà 43 % de l'offre lausannoise de places en discothèques et en night-clubs), un concept de sécurité et de prévention détaillé a été adopté. Propre à chaque établissement, il définit, de façon pratique, les différents rôles, les meilleures manières de gérer l'animation nocturne et les modalités d'intervention, en cas de violence, vols, trafic de drogues, etc. En outre, le personnel fixe, en charge de la sécurité des établissements partenaires, s'engage à suivre un programme de formation. Malheureusement, l'important tournus de

<sup>15</sup> Les neuf plus grandes discothèques sont l'Amnésia, le Mad, le D!, le Cult, le Bleu Léopard (cave), le Loft, l'Atelier Volant, le 13<sup>ème</sup> Siècle et le Lapin vert. La charte de collaboration n'a pas été signée avec ces deux derniers établissements. Même si aucune signature de charte n'a eu lieu, un travail conséquent a été effectué par les services leaders avec les exploitants des établissements sis à la rue Saint-Martin (la Bomba, le Rio Amazonas, le Boulevard des stars et le Tucano), à la place du Tunnel et à la rue de la Borde (le Château – Bar public, le G 7, l'm sky, le Vinyl Club, le D3 et le V.O.), au Flon (Les Dock's et le Base bar) et à la rue Centrale (The Grail, le Central et les Brasseurs). Le total des clubs, avec lesquels une démarche a été entreprise, représente 72 % de l'offre lausannoise en terme de places en discothèques et en night-clubs.

personnel de sécurité ne permet pas de disposer, en continu, de personnes sensibilisées aux priorités de la coopération. Finalement, un panneau a été créé, afin de rappeler les dispositions légales et les règles de savoir-vivre à respecter dans les lieux publics et leurs environs.

En ce qui concerne le bilan qui peut être tiré de cette démarche, il apparaît que les apports positifs sont de trois ordres :

- Une baisse des « grandes bagarres » à l'intérieur comme à l'extérieur des clubs est constatée. La plus grande attention des services de sécurité et la meilleure communication avec le central téléphonique de la police permettent aux policiers d'intervenir avant que les situations ne dégèrent en batailles rangées ;
- La coopération entre les policiers et les agents privés de sécurité est bien rodée. Les personnes se connaissent mieux et ainsi les policiers bénéficient d'explications valables, quand ils interviennent dans les environs des clubs signataires, voire, en cas de difficulté, d'un cordon d'agents privés évitant que des noctambules ne les empêchent de faire leur travail ;
- Pour la Police du feu, les nombreuses occasions de rappeler les règles et d'informer sur les erreurs à ne pas commettre permettent de constater une amélioration de l'aménagement de certains locaux, particulièrement en matière de créations de nouvelles sorties de secours. Cependant, un important travail de prise de conscience reste à faire pour de nombreux exploitants et responsables de soirée.

Cette collaboration ne crée pas de passe-droits pour les établissements signataires. Tous les exploitants d'établissements nocturnes peuvent s'associer à la démarche et obtenir leur propre concept de sécurité. Ils ont d'ailleurs tous été invités à se joindre au projet. Ainsi, un travail conséquent a été entamé avec une quinzaine d'établissements du centre-ville, de la rue Centrale, du Flon, de la rue de la Borde et de la place du Tunnel. L'amélioration de l'organisation de la sécurité et le rappel du cadre légal – parfois connu de manière assez floue – nécessitent de nombreuses rencontres. Par réalisme économique, les services leaders de l'administration tentent de privilégier la coopération entre les exploitants d'établissements voisins, afin d'éviter une croissance des charges de sécurité, difficile à assumer financièrement pour les établissements les plus petits.

Au fil des rencontres, la qualité de travail s'améliore, sans qu'il ne soit toujours estimé utile ou possible, d'un côté ou de l'autre, mais le plus souvent des deux, de formaliser le travail préparatoire entamé par la signature officielle d'une charte de collaboration. D'une manière générale, il est remarqué que la qualité de la sécurité a tendance à s'améliorer au fur et à mesure de la démarche. Cependant, les standards peuvent être rapidement remis en question en cas de changement de personnel ou d'exploitant. Par ailleurs, d'une manière plus générale, l'important travail d'information consenti a fait croître le nombre de nouvelles demandes d'autorisation de construire et de demandes de révision de la capacité des établissements (nombre de personnes admises à l'intérieur), dans le but de se mettre en conformité avec des législations mieux maîtrisées.

En ce qui concerne la formation des membres des services de sécurité, ceux travaillant régulièrement ont suivi une formation de deux à trois soirées. Plus de quinze établissements ont envoyé des agents privés en formation. L'intérêt dépasse donc les seuls établissements signataires de la charte de collaboration. Dans un premier temps, une partie de la formation était assurée par des instructeurs de l'entreprise Sécuritas, sur les thèmes de la communication avec les clients et les personnes auxquelles l'entrée est refusée, la communication non verbale, les techniques visant à faire baisser la pression en cas de conflit, les distances de sécurité, les droits et devoirs des agents privés de sécurité et les principes légaux les plus importants (proportionnalité, légitime défense, mise en danger, obligation d'apporter les premiers secours, etc.).

La seconde partie de la formation est donnée par un officier de la Police municipale lausannoise (PML), initialement dans les locaux de l'Hôtel de police, puis, de plus en plus souvent, dans les établissements eux-

mêmes. Les sujets abordés sont la mise en œuvre des règles fixées dans les concepts de sécurité, les méthodes de collaboration entre la police et les services privés de sécurité, le rappel des compétences propres des uns et des autres et l'échange d'expériences, positives et négatives, vécues de part et d'autre.

Depuis 2008, les formations sont assurées uniquement par un officier de la PML, dans les locaux des établissements de nuit, afin de les rendre plus pédagogiques, de faire l'inventaire des endroits potentiellement dangereux et de régler, in situ, l'utilisation des barrières vauban. Cependant, l'important tournus des agents privés de sécurité rend difficile la pérennisation des améliorations constatées. Trop souvent, il apparaît que, quand les responsables de soirée et de sécurité formés sont absents, l'information n'est pas transmise aux personnes en service, et, par conséquent, qu'un plus grand nombre de problèmes est constaté.

Il n'est pas possible de clore ce chapitre sans mentionner que la démarche de coopération a parfois été freinée par le non-respect de certaines règles par plusieurs établissements, et non pas par la volonté de la Ville ou des services leaders. Cependant, afin de reprendre la démarche, un concept de sécurité pour les établissements de jour de grande capacité est en préparation et plusieurs signatures d'un tel concept de jour sont prévues en 2010.

Il est à noter que le principal sujet de discordance entre les exploitants et les autorités est le respect du chiffre de capacité, indiqué sur la licence comme étant le nombre maximal de clients admis dans l'établissement, que ces derniers soient debout ou assis. Le chiffre fixé est celui qui est le plus bas, entre le chiffre « incendie » (fixé selon les caractéristiques des sorties de secours et l'architecture des établissements par l'ECA) et le chiffre « ventilation » (fixé selon la capacité d'évacuation du système technique sur la base de certificats des professionnels du domaine).

Suite aux contrôles effectués et sur la base des décisions de justice actuelles, qui ont donné raison à l'autorité, aux niveaux aussi bien administratif que pénal, de nouveaux contrôles vont devoir être effectués, afin de s'assurer du respect des capacités pour la sécurité des clients et du personnel.

Aucun budget particulier n'est demandé à ce stade, étant donné que la gestion de la vie nocturne et la coopération avec les professionnels de la nuit font partie des activités courantes de la Police municipale lausannoise, de la Police lausannoise du commerce et de l'Observatoire de la sécurité.

### **5.3 Horaire des établissements : restriction d'ouverture les samedis et dimanches matin**

Selon l'article 4 du Règlement municipal sur les établissements du 10 avril 2003, les heures d'ouverture sont fixées de la manière suivante :

- *Les établissements de jour peuvent ouvrir leurs portes à partir de 05h00 et doivent être fermés à minuit. Des prolongations sont possibles, moyennant le paiement d'une taxe, selon le tarif établi par la Municipalité, jusqu'à 01h00 du dimanche au jeudi soir et jusqu'à 02h00 le vendredi et le samedi soir ;*
- *Les établissements de nuit ne peuvent être ouverts qu'à partir de 17h00 et doivent être fermés à 04h00. Des avancements et des prolongations de cet horaire sont possibles, moyennant le paiement d'une taxe, selon le tarif établi par la Municipalité, entre 15h00 et 17h00 et entre 04h00 et 05h00.*

Bien que les « afters » soient interdites, des concepts visant à attirer les noctambules au petit matin, afin de leur permettre de continuer la fête, se développent dans une quinzaine d'établissements de jour. Il en résulte un accroissement des nuisances sonores pour les riverains.

Le manque répété de tranquillité et la mauvaise qualité du sommeil sont des éléments qui provoquent un désagrément certain. Le prolongement de la sensation d'être privé d'un élément qui concourt au bien-être

fondamental peut faire naître une sensibilité exacerbée envers certains bruits. La régularité des courriers, adressés à la Municipalité, à la Direction de la sécurité publique et des sports ou à la PML, de la part d'habitants excédés par le bruit dans leur quartier et le manque d'égard envers autrui, prouve qu'un problème tangible existe.

En outre, le Directeur de la sécurité publique et des sports, accompagné de représentant-e-s de la Police municipale lausannoise et de l'Observatoire de la sécurité, rencontre régulièrement des associations de quartier, des sociétés de développement ou des pétitionnaires se plaignant de problèmes liés à la tranquillité publique (mauvaise gestion de la clientèle nocturne de la part d'établissements, tapage nocturne, souillures de toutes sortes, etc.).

Dans le cadre de ces rencontres, les habitants font souvent mention de leur hésitation à appeler la police pour des comportements qui ne sont pas toujours, en tant que tels, forcément graves, mais dont la répétition érode leur qualité de vie. Les personnes faisant appel à la PML souhaitent qu'une patrouille passe le plus vite possible, alors qu'il est souvent nécessaire pour Police-secours de fixer des priorités d'intervention. Ainsi, il arrive que des habitants ne se sentent pas pris au sérieux. Cependant, il est certain que si les opérations policières peuvent ramener le calme dans l'immédiat, les passages rapides et sans suivi ne résolvent pas, à long terme, les problèmes.

Ces difficultés récurrentes de cohabitation nous rappellent que l'identité du territoire urbain et le savoir-vivre ensemble en ville sont des questions toujours d'actualité. Le développement des villes, la volonté de doter les centres urbains d'une qualité de vie durable, la concentration des emplois, des infrastructures, des logements et des principaux lieux culturels et de loisirs nocturnes couplés, pour Lausanne et sa région, de prévisions soutenues de développement démographique posent des questions sur les modes de cohabitation à développer.

En urbanisme, il est considéré comme positif que les centres-villes soient dotés d'une zone animée. Dans le cas d'une ville universitaire et disposant de nombreuses infrastructures de formation, comme l'est Lausanne, il est légitime que les jeunes qui y vivent, y mènent également une vie culturelle et sociale. D'un autre côté, il est également légitime que les habitants bénéficient, de nuit, de réelles plages de tranquillité et de repos. Sur le même territoire, des aspirations hétérogènes amènent leur lot de mécontentements et de frustrations. Pour la Municipalité, il s'agit de trouver un équilibre entre les divers usages de la ville, tout en distinguant la situation dans les zones d'habitation prépondérante et celle du centre-ville, dans lequel les habitant-e-s ne peuvent pas exiger une tranquillité complète de 22h00 à 06h00.

Dans ces conditions, il apparaît à la Municipalité qu'une offre de loisirs nocturnes s'étendant de la soirée à 05h00 est suffisante. Une telle offre permet d'ores et déjà de profiter pleinement des nuits lausannoises. Afin de limiter les nuisances et de mettre fin à la consommation d'alcool dans les établissements, à partir de 05h00, la Municipalité estime que seuls les établissements au bénéfice d'une licence sans alcool doivent être autorisés à ouvrir leurs portes à 05h00, les samedis et dimanches matin. Les établissements au bénéfice d'une licence avec alcool ne doivent pouvoir ouvrir leurs portes qu'à partir de 06h30, les samedis et dimanches matin. Les autres jours de la semaine, l'horaire en vigueur ne doit pas changer, ce qui signifie qu'une ouverture pour tous les établissements de jour à 05h00 doit rester possible du lundi au vendredi, soit cinq jours sur sept. Le Buffet de la Gare pourrait, quant à lui, bénéficier d'un horaire plus large en justifiant un besoin particulier des voyageurs, au sens de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)<sup>16</sup>.

Une telle limitation permettra toujours aux lève-tôt ou aux couche-tard des jours de semaine de fréquenter leur établissement préféré, servant de l'alcool ou non. D'ailleurs, la grande majorité des établissements de jour n'ouvrent pas leurs portes avant 06h30 les jours de fin de semaine. L'exploitation ne sera donc pas

<sup>16</sup> Les communes ne disposent pas de compétences sur le domaine fédéral, dont les gares font notamment partie.

pénalisée pour la plupart d'entre eux, cela d'autant plus que les établissements de jour ouvrant à 05h00 les samedis et les dimanches matin ne le font que ces jours-là, afin d'accueillir la clientèle des noctambules. Les autres jours de la semaine, l'exploitation commence plus tardivement le matin. Ils ne répondent donc pas à un besoin particulier d'une clientèle d'habitues. Au contraire, ils visent spécifiquement à attirer un segment de clients voulant continuer à festoyer les matins de week-end ou finissant de travailler dans les établissements de nuit. Les établissements ayant développé un tel concept pour les samedis et les dimanches matin sont environ au nombre de quinze.

Cette mesure vise des objectifs de tranquillité et de sécurité publiques, notamment en motivant les noctambules « à mettre fin à la nuit », ce qui, à 05h00 du matin, semble raisonnable. Elle ne permettra cependant pas de trouver une solution globale aux incivilités et aux actes de vandalisme commis durant l'ensemble de la nuit. Elle présente l'avantage de fixer des limites, de la manière la moins désavantageuse possible pour les professionnels de la restauration, et de tenter ainsi de restreindre les nuisances subies par certains riverains. Notons, par ailleurs, que l'offre de transports publics s'est considérablement améliorée ces dernières années et que de nombreux départs ont lieu de nuit ou dès 05h00. Cette mesure peut engendrer quelques inconvénients ou changements d'habitudes pour les personnes travaillant de nuit. Il est également possible que des concentrations de noctambules se produisent à la gare au petit matin, selon les horaires d'ouverture du Buffet de la Gare.

La Municipalité a donc décidé de modifier le Règlement municipal sur les établissements du 10 avril 2003, dans le sens où seuls les établissements de jour au bénéfice d'une licence sans alcool (bar à café et tea-room) seront autorisés à ouvrir leurs portes à partir de 05h00, les samedis et dimanches matin. Les établissements au bénéfice d'une licence avec alcool seront, eux, autorisés à ouvrir leurs portes à partir de 06h30, les samedis et dimanches matin. Pour les autres jours de la semaine, aucune modification ne sera apportée.

## **6. Développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse**

Le dernier projet proposé dans le présent rapport-préavis concerne une réorganisation de la Brigade de la jeunesse de la Police municipale de la Ville de Lausanne visant à aborder de manière plus active les problèmes de délinquance juvénile. Il apparaît aux membres de ladite brigade que les visites en classe représentent des espaces de transmission, de discussion et de questionnement direct avec les jeunes qui doivent être développés. Les occasions de dialoguer sur une certaine durée avec les adolescent-e-s lausannois-es sont aussi rares que précieuses pour les policiers. Un tel exercice, pour être percutant, nécessite cependant des qualités pédagogiques avérées et un important sens du dialogue.

La Brigade de la jeunesse comprend 13 collaborateurs et deux cadres qui luttent contre la délinquance juvénile, de manière répressive, dissuasive et préventive. Au total, 15 collaboratrices et collaborateurs sont donc affectés à cette mission pour une population de mineurs (de 10 à 18 ans) d'environ 12'000 Lausannois-es. En parallèle aux missions de dissuasion et de répression, qui poursuivent le but de contenir l'évolution de la délinquance, la brigade a développé depuis de nombreuses années des actions préventives et des partenariats de qualité avec les différentes institutions actives auprès des jeunes Lausannois-es, actions et partenariats parmi lesquels il convient de mentionner particulièrement la collaboration avec les directions des établissements scolaires et des institutions socio-éducatives accueillant des mineurs, ainsi que la participation à plusieurs actions de prévention comme la campagne « L'éducation, c'est l'affaire de tous » ou la réalisation du clip « Il suffit d'une seconde ».

Dans le cadre de la coopération avec les écoles, des collaborateurs de la Brigade de la jeunesse visitent annuellement quelque 200 classes (160 publiques et 40 privées) de 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> années scolaires, en transmettant un message dissuasif et préventif. En outre, grâce au protocole de collaboration et

d'intervention passé en 2006 avec les directions des établissements scolaires, des liens de plus en plus étroits ont été développés entre les enseignants et les répondants de la Brigade de la jeunesse.

Depuis la création de l'Observatoire de la sécurité et l'intensification des contacts avec les habitants, les collaborateurs sont aussi de plus en plus souvent amenés à participer à des réunions de quartier, lors desquelles des éclairages et des analyses sur l'un ou l'autre phénomène sont demandés, parfois pour faciliter les interventions d'autres professionnels.

L'accroissement, depuis 2006, de la coopération avec les établissements scolaires lausannois a débouché sur des résultats prometteurs et mis en évidence la nécessité de rendre plus percutant le message policier, lors des rencontres avec les jeunes Lausannois-es. Tous les membres de la Brigade de la jeunesse sont susceptibles de fonctionner comme animateurs. Cependant, cette mission requiert, outre une expérience professionnelle et des connaissances spécifiques, des qualités pédagogiques, qui ne sont pas données à tous, notamment en raison de la jeunesse des effectifs de ladite brigade.

En parallèle, les évolutions des modes de vie rendent nécessaire l'accroissement de la présence, en civil, des inspectrices et inspecteurs de la Brigade de la jeunesse, en soirée et de nuit.

En se référant à l'exemple de la Brigade des mineurs de la Police cantonale fribourgeoise et forte du constat exposé ci-dessus, la Brigade de la jeunesse de la PML souhaite spécialiser un-e futur-e collègue civil-e, ayant un fort potentiel pédagogique, pleinement à l'aise avec les adolescent-e-s et capable de réagir « du tac au tac » dans les visites de classes, en créant un poste civil, rattaché à la Brigade de la jeunesse, de chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile.

La mise en place d'un tel poste à Fribourg, en 2004, faisait suite à différents événements graves impliquant des jeunes. Une prise de conscience au niveau politique a conduit à la création de ce poste occupé par un enseignant. La Brigade de la jeunesse lausannoise a collaboré avec ses collègues fribourgeois dans la phase de conceptualisation et de mise en œuvre, par l'échange d'outils et de méthodes de travail. A ce jour, le poste correspond à un réel besoin et donne entière satisfaction, à tel point, au vu des demandes émanant de divers milieux, que la Police fribourgeoise envisage la création d'un deuxième poste.

Dans l'idéal, l'engagement d'un-e professionnel-le disposant déjà de toutes les compétences en matière de pédagogie et de développement de projets semble le plus efficient. Intéressé-e à travailler au sein de la Brigade de la jeunesse, il-elle sera invité-e à adhérer à sa philosophie de travail et à ses objectifs, sans pour autant œuvrer en tant que policier/ière. Des stages ad hoc au sein de la Brigade de la jeunesse, des autres brigades de la Police judiciaire municipale (PJM) et de Police-secours seront organisés, afin de former la personne au monde de la police. Par ailleurs, le chargé de prévention fribourgeois est prêt à mettre à disposition son expérience, en participant à la formation de son-sa futur-e collègue lausannois-e.

Une mise au concours interne sera également organisée, afin d'offrir la possibilité à un policier expérimenté d'évoluer professionnellement dans le cadre du futur poste civil de chargé de communication et de prévention. Dans ce cas, ce collaborateur bénéficiera d'un cursus de formation pédagogique, afin de compléter les compétences déjà acquises.

Le ou la chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile sera rattaché directement aux cadres de la Brigade de la jeunesse et apportera sa vision des phénomènes en lien avec les mineurs. Il-elle assumera les visites de classes aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> années scolaires (soit 200 visites annuelles) et proposera des mesures aux autres services communaux. La création de ce poste permettra de libérer les collaborateurs policiers, qui pourront alors se concentrer sur les enquêtes et les aspects plus dissuasifs et répressifs de leur activité.

De plus, il n'est pas inutile d'évoquer les prévisions démographiques pour 2015, qui laissent présager une augmentation d'environ 1'000 jeunes de 10 à 18 ans habitant à Lausanne – soit une quarantaine de classes supplémentaires – et 5'000 autres jeunes habitant l'agglomération lausannoise et qui fréquenteraient également la ville. Par conséquent, il paraît que les besoins en matière de prévention, de dissuasion et de répression vont s'accroître à l'avenir, aussi bien pour la Brigade de la jeunesse, que, plus généralement, pour la Police municipale lausannoise.

La Municipalité propose donc la création d'un poste civil de chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile, faisant ainsi passer de 15 à 16 EPT, l'effectif de la Brigade de la jeunesse. Un tel poste permettra, outre de répondre aux préoccupations évoquées ci-dessus, de donner une suite favorable au souhait d'accroître la présence d'inspectrices et d'inspecteurs, en civil, de nuit et en soirée, au centre-ville.

En ce qui concerne le profil souhaité pour le ou la chargé-e de prévention, l'expérience fribourgeoise fait conclure qu'une personne au bénéfice d'une formation pédagogique, mais clairement identifiée comme un ou une membre à part entière de la Brigade de la jeunesse, aura plus de facilité à établir le contact avec les jeunes, épaulant ainsi au mieux ses collègues policiers et les professionnels de l'enseignement.

Le budget de la Police municipale lausannoise ne comprenant pas, à l'heure actuelle, le financement d'un tel poste, il est proposé d'ajouter aux budgets des années 2011 à 2015, soit pour un essai de cinq ans, les montants nécessaires, à savoir 150'000 francs par an pour payer le salaire et les charges sociales, ainsi que 10'000 francs par an pour couvrir les coûts des projets du (de la) futur-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile. Une évaluation, à l'issue de cette période, permettra de décider d'une pérennisation du poste ou de son abandon.

## 7. Réponses aux questions posées dans le cadre des interventions

***Motion de Mme Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions oeuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes :***

Les questions posées dans cette motion trouvent majoritairement leurs réponses dans les développements qui précèdent. Il est, par ailleurs, évident que tous les contrôles légaux sont effectués, que ce soit par la Police lausannoise du commerce ou par la Police municipale lausannoise.

En ce qui concerne les aspects juridiques du domaine de la vente et de la consommation d'alcool au niveau communal, les compétences en la matière découlent, pour l'essentiel, de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB), qui s'applique dans les cas suivants :

- les magasins qui vendent de l'alcool à l'emporter, au bénéfice d'une autorisation simple de vente d'alcool à l'emporter ;
- les établissements au bénéfice d'une licence ;
- les permis temporaires délivrés aux organisateurs de manifestations, lorsqu'ils vendent de l'alcool à consommer sur place.

Dans ces trois situations, la LADB fixe les mêmes exigences, par l'article 45 (mise à disposition d'un choix de trois boissons sans alcool) et par l'article 50 (interdiction de servir des boissons alcooliques dans certains cas, notamment d'ivresse avancée).

Il convient également de rappeler que les autorisations simples de vendre de l'alcool à l'emporter et les licences sont délivrées par la Police cantonale du commerce, et que seuls les permis temporaires pour les manifestations sont de la compétence de la Municipalité, déléguée, à Lausanne, à la Police du commerce.

La question de la protection des mineurs sous-tend la majeure partie de l'activité de contrôle déployée par les différents bureaux de la Police du commerce, principalement celui des manifestations et des marchés, ainsi que celui des établissements et des commerces.

Dans l'application de la LADB, il faut tenir compte de l'effort de prévention fait :

- lors de la délivrance d'une autorisation temporaire, dans laquelle les règles concernant la vente d'alcool à des mineurs sont mentionnées *expressis verbis*. Les directives du Laboratoire cantonal et une documentation établie par l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) sont remises. Les documents comprennent notamment les adresses où se procurer les affichettes permettant aux bars de refuser la vente.
- lors des nombreux contrôles relatifs au respect des lois et règlements évoqués, effectués dans les magasins et établissements publics, par le rappel des exigences légales.

En ce qui concerne la prévention en milieu scolaire évoquée par la motionnaire, il est nécessaire de rappeler que la compétence lausannoise en matière scolaire, récemment confirmée par la convention signée avec le Canton sur l'activité des infirmières scolaires lausannoises, ne s'exerce que de manière limitée. La prévention dépend des groupes d'éducation pour la santé de chaque établissement, qui élaborent des projets soutenus par la Ville et l'Office des écoles en santé (ODES). Ce dernier organisme pourrait notamment décider à l'avenir d'étendre le modèle de prévention du domaine du cannabis à celui de l'alcool. Cette décision ne dépend cependant pas des autorités de la Ville. En outre, la proposition de la motionnaire d'intensifier la prévention de la consommation d'alcool dans le cadre des journées pédagogiques et de la formation des enseignants relève exclusivement des compétences cantonales.

Notons tout de même que les infirmières scolaires ont consacré, au thème des dépendances, 3'396 périodes d'intervention dans les établissements scolaires durant ces dix dernières années.

Finalement, la motionnaire rappelle que la Commune de Lausanne est propriétaire de 41 établissements qu'elle met en gérance. Ce chiffre n'est pas exact, car des contrats de location et des droits distincts et permanents de superficie (DDP) ne peuvent pas être considérés comme équivalents<sup>17</sup>. Cependant, même en ne distinguant pas les deux catégories, la Municipalité estime que l'immense majorité des établissements sont des cafés-restaurants de type familial ou de quartier. Ils sont gérés de manière tout à fait satisfaisante et ne sont pas connus pour être particulièrement laxistes en matière de prévention de l'alcoolisme.

Cela précisé, le souhait de Mme Françoise Longchamp de voir les autorités de la Ville s'impliquer plus activement dans la prévention de l'alcoolisme se concrétise à travers plusieurs propositions du présent rapport-préavis.

<sup>17</sup> Les établissements mis en gérance sont, par exemple, les suivants : Le Chalet des enfants, L'Auberge de Montheron, L'Auberge du Chalet-à-Gobet, La Folie-Voltaire, Le Café du Lausanne-Sport, Le Bellerive-Plage, La Patinoire-piscine de Montchoisi, Le Napoli, L'Oubangui, La Grenette, le Café de l'Hôtel de Ville, le Café du Vieil Ouchy, L'Hôtel du Port, la Crêperie d'Ouchy, La Cave à Jazz, Le Lavaux, La Buvette du Parc olympique, Le Tea-room de la Palud, Le Café du Village, Au Barbare, Le Boisy, Le café des Amis, Chez Jaime, Myo, Le Grand-Café du Casino, l'Auberge de Beaulieu, etc. Les établissements au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie sont, par exemple, les suivants : Le Carrousel de Vidy, L'Hôtel d'Angleterre, Le Chalet suisse, Le Café de l'auberge de Jeunesse, La Buvette d'Ouchy, Le Lacustre, Les Chevreuils, L'Auberge du Lac de Sauvabelin, etc.

**Postulat de Mme Florence Germond pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne :**

**A) Renforcement de la prévention des incivilités et des actes de violence**

1. *Développer un concept de « grand-e-s frères ou sœurs » pour renforcer les liens avec les groupes de jeunes en les liant aux centres socio-culturels, aux partenaires du quartier ainsi qu'aux équipes de travailleuses et travailleurs hors-murs ;*

L'expérience d'élèves pairs menée, de 1996 à 1999, à l'établissement secondaire de Villamont a montré que le concept était très largement apprécié des jeunes ayant participé. Les élèves pairs étaient choisis par leurs camarades pour leurs compétences relationnelles et d'empathie. Le thème du programme était la prévention de la toxicomanie et, plus généralement, des dépendances. Un bilan positif est aussi tiré de cette action par les services de santé des écoles et de psychologie scolaire de la Ville de Lausanne. Cependant, la littérature pédiatrique ou pédopsychiatrique semble estimer que le concept de pairs aurait tendance à sur-responsabiliser des jeunes déjà très matures et demande une grande énergie pour leur encadrement. Par ailleurs, les bilans des expériences françaises, très poussées il y a une dizaine d'années, font état de problèmes de développement du machisme et d'autorégulation, enfermant dans un cadre culturel de quartier ou de communauté. Les intentions sont louables, mais les résultats n'apparaissent pas à la hauteur des expériences et posent de nouveaux problèmes relationnels entre « élèves dits modèles » et ceux définis comme ayant besoin de soutien. Par contre, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation tire un bilan très positif des premières années d'action des travailleurs sociaux hors-murs, qui sont des professionnels, formés, compétents et sachant trouver leur place, aussi bien avec les jeunes qu'au sein des réseaux d'intervention de la Ville. Le travail accompli apportant entière satisfaction, le concept a été étendu par l'engagement, à titre pilote, d'un éducateur travaillant avec les clubs sportifs lausannois pour éviter les exclusions et favoriser l'intégration sociale. Notons également que les animateurs des centres socioculturels de la ville jouent parfois déjà, en partie, ce rôle de grand frère ou de grande sœur et favorisent la cohésion entre les enfants et jeunes d'origines et de milieux différents fréquentant les centres. Par conséquent, cette proposition soulève trop de problèmes pour être concrétisée comme une piste viable.

2. *Mettre sur pied, sur une base volontaire, des groupes de soutien pour les parents d'enfants délinquants, pilotés par des professionnels ;*

Plusieurs prestations de soutien à la parentalité existent déjà sous diverses formes et sans stigmatiser les parents comme « ayant besoin de formation ou de soutien pour remplir leur rôle ». Citons, à titre d'exemple, TELME, la cellule d'écoute jeunesse des services sociaux, l'école des parents, les groupes de parole d'Espace ressources, etc. qui, chacun à sa manière, remplissent un rôle de soutien aux parents. Par ailleurs, notons également que le Service cantonal de protection de la jeunesse a mis en place un projet de soutien à la parentalité qui s'appelle les « Jardins des parents ». Ce projet, à Lausanne, a commencé par une intervention auprès des familles monoparentales et/ou recomposées, en se concentrant sur la prévention secondaire et en proposant notamment aux parents d'avoir un temps d'avance sur ce qui se joue avec les jeunes à des âges types. La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a d'ores et déjà obtenu du Service de protection de la jeunesse, qui finance et planifie les Jardins des parents, que deux nouveaux groupes soient mis en place à la rentrée d'août 2010 en ville de Lausanne. Si une autre forme de soutien à la parentalité devait voir le jour, il serait nécessaire qu'elle émane d'une association, afin de s'assurer une réelle mobilisation et de répondre ainsi à un besoin existant. Sur le principe, la Ville pourrait apporter un soutien à un tel projet, tout

comme elle l'a fait dans le cadre du projet « L'éducation, c'est l'affaire de tous », durant toute l'année 2005. Cela précisé, il ne faut pas perdre de vue que la mobilisation des parents, sur la base d'une identité aussi négative et stigmatisante que celle de parent d'« enfants délinquants », n'est sûrement pas la meilleure manière de favoriser une mobilisation volontaire des parents.

3. *Augmenter la présence d'adultes sur le chemin de l'école sur le modèle des patrouilleurs scolaires ;*

Le Pédibus est déjà très développé pour les petits, car ce ne sont pas moins de 300 enfants qui font les trajets de leur quartier à l'école, et vice - versa, à pied en étant accompagnés d'un adulte<sup>18</sup>. Par ailleurs, la justice a dernièrement confirmé que les parents restent les responsables légaux sur le chemin de l'école. A l'avenir, les Conseils d'établissements, actuellement en constitution, auront la compétence de se saisir de la question. Certains pensent déjà y travailler, selon les besoins propres de leurs élèves. Il apparaît plus pertinent de laisser chaque établissement s'organiser de la manière la plus opportune, plutôt que de définir une politique communale globale, alors que les choses se mettent en place à satisfaction.

4. *Etendre la collaboration entre les gérants de discothèques et la police en augmentant le nombre de signataires de la Charte de collaboration entre les établissements nocturnes et la Ville ;*

En 2004, sept discothèques ont officiellement signé la charte de collaboration avec la Direction de la sécurité publique et des sports. Elles représentent à elles seules 43 % de l'offre de places dans les établissements de nuit. Des travaux préparatoires ont aussi été entamés avec une quinzaine d'autres partenaires. L'ensemble des lieux nocturnes avec lesquels un travail répété a été lancé correspond à 72 % de l'offre de places nocturnes. Ces contacts réguliers ont permis de faire adopter, à plusieurs autres établissements, les bonnes pratiques conseillées par Police-secours, de faciliter les interventions d'urgence de la police et de former une cinquantaine d'agents privés de sécurité, sans pour autant formaliser la coopération par une signature. Comme déjà mentionné ci-avant, suite aux dénonciations pour surcapacité de nombreux établissements de la ville – dans le plus parfait respect des compétences municipales de contrôle – et aux tensions qui ont suivi, le travail n'a pas cessé, mais il est apparu peu opportun, en cours de procès, de procéder à de nouvelles signatures. Cependant, l'intérêt de la démarche demeure actuel et les services leaders travaillent dans le sens de la proposition de la postulante. La Direction de la sécurité publique et des sports entend donc bien augmenter le nombre de signataires de la Charte de collaboration, pour autant que la qualité des prestations de sécurité des établissements suive réellement les exigences légales et les modalités.

5. *Poser de nouvelles demandes dans la Charte comme par exemple celle d'imposer la présence de portiers aux établissements ;*

La présence de portiers est déjà la règle dans l'immense majorité des établissements de nuit, notamment pour « filtrer » et contrôler la clientèle. Seuls les plus petits établissements se passent de portiers, en continu ou à certaines heures. Il se trouve que ce sont également les plus petits établissements qui posent le moins de problèmes de sécurité et qui ont le plus de difficultés à financer de telles mesures. La présence de portiers et d'agents de sécurité, est sur le principe, un plus en matière de sécurité. Cependant, la collaboration dans le cadre de la Charte se fait sur une base volontaire, qui ne poursuit pas un but législatif. La loi est par ailleurs connue des exploitants et il apparaît que le critère de la bonne gestion de l'établissement est plus utile pour la sécurité et la tranquillité du voisinage que l'imposition d'un portier. Les expériences de

<sup>18</sup> D'autres mesures (Pousses urbaines, etc.) visent également à procurer une certaine autonomie en ville pour les enfants.

« chuteur »<sup>19</sup>, menées à la Cité, ont connu des succès inégaux, selon le profil des personnes recrutées et l'engagement des tenanciers. En outre, Police-secours constate que les portiers jouent souvent un rôle de contrôle social assez limité, en ce qui concerne la prévention du tapage nocturne ou du vandalisme. Ils se concentrent, en effet, plus volontiers sur les aspects physionomistes et sécuritaires de leur fonction. Par contre, dans la majorité des cas, ils coopèrent à satisfaction avec la police.

Cependant, en collaboration avec la Police cantonale du commerce, il est d'ores et déjà possible de faire de la présence d'un portier une condition fixée par la licence. Cette possibilité a été utilisée à Lausanne et l'objectif poursuivi semble, à ce jour, atteint par ce biais. L'objectif proposé par la postulante est donc déjà atteint par le biais du travail courant des Polices cantonale et municipale du commerce.

## **B) Renforcement de la prévention des problèmes liés à l'alcool, auprès des jeunes notamment**

### *1. Augmenter le nombre de contrôles de la vente d'alcool aux mineurs ;*

Des contrôles d'âge, aussi fréquents que possible, sont déjà effectués par la Brigade de la jeunesse de la Police judiciaire municipale et la Police lausannoise du commerce. En ce qui concerne les violations d'âge de service de boissons alcoolisées, certains cas d'établissements dénoncés à Lausanne ont été jugés sévèrement. Mais, en ce qui concerne la vente à l'emporter d'alcool, les cas de magasins dénoncés sont jugés sur une autre base légale ne permettant pas d'être aussi sévère. Les futurs achats-tests qui pourraient, en collaboration avec le Canton et une association spécialisée en matière d'alcool, être menés à Lausanne, permettront de compléter les contrôles officiels et de faire plus de « publicité » au problème de la consommation d'alcool par des mineurs.

### *2. Augmenter la prévention face aux problèmes d'alcool au sein des discothèques par le biais de la Charte ;*

La LADB interdit la vente d'alcool aux personnes ivres, mais, dans la pratique, cette règle n'est pas toujours aisée à appliquer<sup>20</sup>. En outre, apporter la preuve qu'un client s'est enivré sans restriction dans tel ou tel établissement est particulièrement difficile. Par ailleurs, les actions de prévention menées à ce jour en collaboration avec les établissements, du type *Be my angel*, sensibilisent les clients, mais restent limitées quant à leur impact réel. Les noctambules ne sont pas toujours dans une disposition d'esprit les amenant à être ouverts à un message préventif dans des moments de vie festifs. Cependant, comme développé ci-avant, la Ville de Lausanne prévoit de s'engager dans le PAct-Alcool cantonal et un bilan sera tiré en 2014, après cinq ans d'actions préventives en milieux festifs.

### *3. Renforcer les patrouilles nocturnes de la Brigade de la jeunesse ;*

Comme développé ci-avant, les inspectrices et inspecteurs de la Brigade de la jeunesse effectuent déjà des patrouilles nocturnes en soirée et de nuit. Le projet d'engagement d'un-e civil-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile vise également à permettre au personnel policier d'accroître sa présence nocturne et de se concentrer plus spécifiquement sur ses compétences propres.

<sup>19</sup> Le « chuteur » est une personne assurant la fonction de portier veillant particulièrement à ce que la clientèle se trouvant aux alentours de l'établissement soit calme et ne trouble pas le voisinage.

<sup>20</sup> LADB, art. 50, al. 1, lettre a.

4. *Développer un support d'information sur la prévention des abus qui sera adressé à tous les organisateurs d'événements festifs par la Police du commerce communale avec le courrier autorisant la manifestation ;*

La documentation ad hoc est d'ores et déjà distribuée. Les cartes des boissons sont contrôlées avant et pendant les manifestations. Les organisateurs de manifestations nécessitant la délivrance de permis temporaires, permettant la vente de boissons alcooliques, sont également rendus attentifs à leurs responsabilités et aux principales règles à respecter, comme par exemple le fait de servir trois boissons sans alcool moins chères que la boisson alcoolisée la moins coûteuse, etc. Les contrôles nécessaires sont donc effectués. Cependant, force est de constater que la grande majorité des organisateurs de manifestations n'exploite plus les bars elle-même et fait appel à des sociétés commerciales qui sont rémunérées en proportion du chiffre d'affaires et qui fournissent également le personnel. Dans ces conditions, il apparaît que les consignes de prévention et les explications nécessaires à une bonne gestion des bars ne sont pas forcément données au personnel de terrain. La Municipalité attire régulièrement l'attention des organisateurs de manifestations sur leur responsabilité face aux sous-traitants.

5. *Modifier l'heure d'ouverture du matin des établissements de jour lors du week-end par le biais d'une modification du Règlement municipal sur les établissements (RME). Cette mesure concernerait uniquement les établissements avec une licence de vente d'alcool.*

Le report à 06h30 décidé par la Municipalité de l'ouverture des établissements au bénéfice d'une licence avec alcool les samedis et dimanches matin vise à empêcher les noctambules de consommer de l'alcool de façon ininterrompue en passant des établissements de nuit, fermant à 05h00, grâce à l'heure de prolongation payante, aux établissements de jour au bénéfice d'une licence avec alcool et qui ouvrent à cette même heure. Actuellement, une quinzaine d'établissements de jour ouvrent à 05h00 pour accueillir les clients. La Direction de la sécurité publique et des sports a adressé un courrier aux exploitants des établissements de jour ouvrant à 05h00, sur la base de concepts semblant avoir été élaborés pour attirer les noctambules, afin de les sensibiliser aux problèmes de suralcoolisation, d'ordre et de tranquillité publics, ainsi que pour les avertir de la possibilité de retrait de la première heure de la journée.

***Postulat de Mme Françoise Longchamp « Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 » :***

Pour répondre plus précisément à ce postulat, qui demande un rabais sur les émoluments de surveillance de la LADB, pour encourager de nouveaux établissements à signer ladite charte et pour récompenser ceux faisant des efforts particuliers en l'ayant déjà signée, il apparaît que la question financière n'est pas centrale dans la problématique de la coopération entre établissements et autorités. Cela d'autant plus que les établissements signataires, qui sont généralement de grande taille, font plus souvent recours à la police, ce qui représente aussi un coût pour la collectivité.

En outre, la Commune n'a aucune prise sur les émoluments cantonaux, qui sont directement perçus par l'autorité cantonale. En ce qui concerne l'émolument communal de surveillance de base, ce dernier se monte à 1'000 francs, pour les établissements de nuit, et à 350 francs, pour les établissements de jour. Ces montants sont donc modiques par rapport au chiffre d'affaires moyen tiré d'une activité standard dans le domaine.

En ce qui concerne la charte, il faut se souvenir qu'elle vise avant tout à accroître la communication entre différents partenaires en faveur de la sécurité publique. Le dialogue est la clé de voûte de toute la démarche. La signature officielle de la charte n'est donc pas primordiale.

La notion de « bonne gestion » des établissements en matière de sécurité est également difficile à fixer, car elle est souvent cyclique, selon le type de soirées, les responsables présents, la qualité et la quantité du personnel, etc. Les mêmes établissements peuvent être bien ou mal gérés, selon les périodes et les personnes qui s'y investissent. Les fréquents changements de propriétaires permettent d'autant moins de classer les établissements, en vue d'obtenir des sortes de certification de qualité et, ainsi, d'accorder des rabais. Par ailleurs, une telle décision serait fragile du point de vue de l'égalité de traitement et de l'arbitraire.

Etant donné que la charte n'a pas valeur de base légale, il n'y a pas à sanctionner ou à récompenser sur cette base, mais, plus simplement, à informer, avertir et recommander. Dès que des sanctions doivent être prises, il est nécessaire de disposer d'une base légale à part entière (LADB, etc.). N'oublions pas que signataires ou non, les exploitants ont tous les mêmes obligations légales et risquent les mêmes sanctions sur la base de la législation en vigueur.

En conclusion, cette proposition semble passer à côté de l'objectif légitimement poursuivi. Toutefois, la Municipalité souhaite, comme la postulante, pouvoir augmenter le nombre de signataires de la charte de collaboration.

## **8. Résumé des actions proposées ayant des implications financières**

1. Intensification de la prévention en matière de consommation excessive d'alcool auprès des jeunes Lausannois-es, notamment en développant des actions de prévention en milieux extra scolaire et festif, en permettant d'accroître les connaissances des jeunes Lausannois-es en matière de consommation abusive et en développant, en collaboration avec les autorités cantonales, une première série d'achats-tests. Le coût annuel prévu est de 50'000 francs, ce qui représente, sur cinq ans, un coût total de 250'000 francs.

Les fonds nécessaires sont à inscrire aux futurs budgets de 2011 à 2015 du Service de la jeunesse et des loisirs.

2. Engagement d'une ou un chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile, estimé-e, selon la classification des Instructions administratives IA-RPAC pour la fonction de « chargé-e de prévention et de communication » (11-02) à un coût d'environ 150'000 francs brut par année (13<sup>ème</sup> salaire et charges patronales comprises). Sur une période d'essai de cinq ans, le coût représente environ 750'000 francs. Il s'agit d'un coût maximal pouvant varier selon l'âge et l'expérience de la personne choisie. Afin de permettre à la future personne engagée de pouvoir mener des projets à bien, un montant annuel de 10'000 francs est également demandé sur une période de cinq ans. A l'issue de ce délai, une évaluation permettra de pérenniser ou de supprimer le poste.

Total sur cinq ans : 1'050'000 francs, total par an : 210'000 francs, à inscrire aux budgets des années 2011 à 2015.

## **9. Conclusions**

En matière de prévention de la consommation excessive d'alcool chez les jeunes, la Municipalité salue la dynamisation de la politique cantonale, ainsi que le développement d'une approche coopérative des divers acteurs du domaine. Elle salue également la teneur du nouveau Règlement d'exécution du 9 décembre 2009 de la LADB, qui clarifie notamment les droits et obligations des titulaires de licences d'établissement et d'autorisations simples, notamment en ce qui concerne la présence effective dans leur-s établissement-s,

ainsi que la visibilité des âges requis pour l'achat de boissons alcoolisées ou la fréquentation de certains lieux (night-clubs, salons de jeux, cyber-centres, etc.).

Cela étant dit, la Municipalité regrette que la motion Stéphane Montangero, adressée au Grand Conseil, qui visait notamment à demander une différenciation entre les heures d'exploitation des établissements et des magasins débitant de l'alcool et les heures de ventes d'alcool, n'ait pas été prise en compte. Une telle solution aurait permis de s'engager dans le sens d'une politique de loisirs nocturnes culturelle et festive qui n'aurait pas été systématiquement couplée avec la possibilité de consommer des boissons alcooliques 24h/24<sup>21</sup>.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2010/18 de la Municipalité, du 14 avril 2010 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de 50'000 francs, sous la rubrique 5610.318 « Autres prestations de tiers » du budget du Service de la jeunesse et des loisirs (DEJE), montant destiné à permettre à celui-ci de s'engager, en collaboration avec les autorités cantonales, dans une politique active d'information et de prévention en matière d'alcool ;
2. d'approuver l'inscription, aux budgets du Corps de police pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel maximal de 150'000 francs, destiné à permettre la création, à titre d'essai, d'un poste civil de chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse, montant annuel maximal à répartir sous les rubriques budgétaires suivantes :

2400.301	Traitements	107'000.00
2400.303	Cotisations aux assurances sociales	10'000.00
2400.304	Cotisations à la caisse de pension	33'000.00
3. d'approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de 10'000 francs, sous la rubrique 2400.310 « Imprimés et fourniture de bureau » du budget du Corps de police, pour financer les projets du (de la) futur-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse ;
4. de prendre acte de la décision prise par la Municipalité de modifier le Règlement municipal sur les établissements du 10 avril 2003, afin que les établissements de jour au bénéfice d'une licence avec alcool soient autorisés à ouvrir leurs portes à partir de 06h30, les samedis et dimanches matin, une ouverture à 05h00 restant possible les autres jours de la semaine ;

<sup>21</sup> Le principal argument s'opposant à une dissociation des horaires d'ouverture et de vente réside dans la difficulté à opérer des contrôles et à s'assurer de l'application effective de la mesure, alors qu'il est facile de tiper plus tard un achat ou de régler l'heure des caisses de manière à les bloquer.

5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions oeuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes ;
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Florence Germond portant sur la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne ;
7. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Françoise Longchamp « Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre